

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 21 décembre 2015, à 19h30, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081 chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s:

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Madame Ginette Breault | Monsieur Ziv Przytyk |
| Madame Virginie Ashby | Monsieur Normand Vigneau |
| Madame Julie Grenier | |

Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Pizar.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit:

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015

Monsieur la maire Johnny Pizar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h30.

15 12 192

2. Adoption de l'ordre du jour du 21 décembre 2015

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Ginette Breault, et il est résolu;**

Que l'ordre du jour du 21 décembre 2015, soit adopté tel que présenté.

- 1.- Ouverture
Mot de bienvenue du maire
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2016
- 4.- Adoption du Règlement 251-2015 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2016
- 5.- Adoption du programme triennal d'immobilisation
- 6.- Période de questions portant sur le budget uniquement
- 7.- Levée de la séance extraordinaire

Adoptée à l'unanimité

15 12 193

3. Adoption du budget 2016

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier, et il est résolu;**

D'adopter le budget 2016, ci-dessous présenté, tel que préparé par les membres du conseil municipal.

BUDGET 2016

| | 2016 |
|--|-------------|
| Revenus | |
| Taxes | 595 657\$ |
| Autres revenus de source locale | 22 200\$ |
| Transferts conditionnels | 507 298\$ |
| Affectation | |
| Réserves-surplus affectés à l'exercice | 50 000\$ |
| Total des revenus et affectations | 1 175 155\$ |
| Dépenses de fonctionnement | |
| Administration générale | 224 320\$ |
| Sécurité publique | 134 131\$ |
| Transport | 649 927\$ |
| Hygiène du milieu | 79 645\$ |
| Urbanisme | 46 670\$ |
| Loisirs et culture | 40 462\$ |
| Total des dépenses | 1 175 155\$ |

Adoptée à l'unanimité

15 12 194

4. Adoption du Règlement 251-2015 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2016

Règlement numéro 251-2015

Règlement fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2016

ATTENDU QUE la municipalité de Barnston-Ouest a adopté son budget municipal pour l'année financière 2016, lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption du budget municipal nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux, modifiant ainsi le taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2016;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q c., C-47.1) et notamment celles contenues à l'article 25.1 concernant le traitement des eaux usées;

ATTENDU les dispositions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22);

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook, de concert avec certaines des municipalités locales la composant, s'est prévalu des nouveaux pouvoirs prescrits à la *Loi sur les compétences municipales* afin d'assurer le suivi des opérations de vidange des installations septiques de son territoire et aussi contribuer, progressivement, à la mise aux normes desdites installations ;

ATTENDU le règlement n° 2-311 (2015) édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Coaticook adopté le 17 juin 2015 dans lequel plusieurs actions ont été retenues, dont celle ayant trait à la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques ;

ATTENDU le règlement n° 2-313 (2015) concernant l'acquisition de compétences par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook, à l'exception de la municipalité de Compton adopté le 19 août 2015 ;

ATTENDU le règlement n° 2-316 (2015) concernant l'application du service de vidange des fosses septiques dans les limites de la MRC de Coaticook, à l'exclusion du territoire de la municipalité de Compton ;

ATTENDU que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble entretenir tout système privé de traitement des eaux usées;

ATTENDU que les pouvoirs attribués aux municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 7 décembre 2015 par la conseillère Ginette Breault;

À CES CAUSES ;

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu;**

Que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest, ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 3 Taxe générale sur la valeur foncière

La taxe foncière générale, comprenant le montant pour les services de la Sûreté du Québec, est imposée et sera prélevée, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, à un taux de .565 cents /100 dollars d'évaluation pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des établissements agricoles enregistrés (E.A.E).

ARTICLE 4 Tarif pour les matières résiduelles résidentielles

Le tarif pour les services de : collecte et transport des ordures et des matières compostables, enfouissement et recyclage est fixé à:

Pour chaque logement : 192.62\$

ARTICLE 5 Tarif pour les matières résiduelles agricoles (EAE)

Le tarif pour les services de : collecte et transport des ordures, enfouissement et recyclage des plastiques agricoles est fixé à:

Pour chaque ferme : 207.40\$

ARTICLE 6 Tarif pour la vidange de fosse septique résidentielle

Le tarif pour le service de vidange de fosse septique résidentielle permanente est fixé à 81.00\$ pour chaque logement.

Un tarif supplémentaire de 80.00\$ par mètre cube (m³) sera exigé pour toutes les fosses surdimensionnées (plus de 2 000 gallons / 5 m³).

Un tarif supplémentaire de 49.00\$ sera exigé pour toute vidange complète requise.

ARTICLE 7 Coût d'une licence pour chiens

Le coût pour la licence d'un chien est fixé à 10 \$.

ARTICLE 8 Nombre et date des versements

Le conseil municipal décrète selon l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, que la taxe foncière et toutes les autres taxes spéciales ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux, à savoir :

le 1^{er} versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes ;

le 2^e versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 1^{er} versement ;

le 3^e versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 2^e versement ;

le 4^e versement étant dû le quatre-vingt dixième (90) jour suivant la date d'exigibilité du 3^e versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en quatre (4) versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 9 Prescriptions

Les prescriptions de l'article 15 du présent règlement s'appliquent également à toutes taxes ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 10 Tarif pour la fourniture de bac(s) de compostage et de recyclage

Pour tout propriétaire d'immeuble auquel sera/seront livré(s) un ou des bac(s) de compostage de 240 litres un tarif de 62\$ sera appliqué. Pour tout petit bac domestique un tarif unitaire de 6\$ sera appliqué.

Pour tout propriétaire d'immeuble auquel sera/seront livré(s) un ou des bac(s) de recyclage de 360 litres un tarif de 65\$ sera appliqué. Pour tout petit bac domestique un tarif unitaire de 10\$ sera appliqué.

ARTICLE 11 Numéro civique (911)

Des frais de 30\$ seront exigés de tous propriétaires pour le remplacement et la réinstallation d'un numéro civique 911 (panneau bleu) lorsque celui-ci aura été endommagé, brisé ou enlevé volontairement par le propriétaire ou le résidant de l'adresse touchée.

Des frais de 20\$ seront exigés de tous propriétaires pour le remplacement et la réinstallation d'un poteau supportant un numéro civique 911 lorsque celui-ci aura été endommagé, brisé ou enlevé volontairement par le propriétaire ou le résidant de l'adresse touchée.

ARTICLE 12 Épinglettes

La somme de 3\$ sera perçue lors de l'achat d'épinglettes au logo de la Municipalité.

ARTICLE 13 Chèque refusé par l'institution financière (Tiré)

Des frais d'administration de 25\$ seront exigés du tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par l'institution financière sur laquelle le chèque ou l'ordre était tiré.

Toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.

ARTICLE 14 Confirmation de taxes et Matrice graphique

Une somme de 12.75\$ sera perçue d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception d'un citoyen de la municipalité, pour l'obtention, par télécopieur ou par courriel, d'un relevé de taxes foncières, incluant un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule.

Une somme de 5\$ sera perçue d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception d'un citoyen de la municipalité, pour l'obtention, par télécopieur ou par courriel, d'une copie de la matrice graphique, par immeuble, lot ou matricule.

ARTICLE 15 Paiement exigible et taux d'intérêt

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 10 % par année.

ARTICLE 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

15 12 195

5. Adoption du programme triennal d'immobilisation

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Ginette Breault, et il est résolu;**

Que le programme triennal d'immobilisation 2016-2017-2018 soit adopté tel que présenté par la Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

6. Période de questions portant sur le budget uniquement

Rien à signaler.

15 12 196

7. Levée de la séance extraordinaire

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la séance extraordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h56.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE ET SEC.-TRES.